

## **Règlement de la consultation**

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure formalisée en application de l'article L2124-1 du code de la commande publique. La procédure formalisée est passée selon la procédure d'appel d'offre ouvert en application de l'article L 2124-2 du Code de la commande publique.

### **Acheteur public:**

Sylvie DIETERLEN  
Directrice  
Résidences Les Ligériennes

### **Objet de la consultation :**

Marché de prestations de services d'assurances statutaires  
2020-2022

Date limite de remise des offres le 31 octobre 2019 à 12h00  
Publicité au BOAMP et JOUE

## Contenu

Préambule : Groupement de commandes et Acheteur Public .....	3
Composition du groupement de commandes.....	3
Pouvoir adjudicateur .....	3
Article 1 : Objet du marché.....	4
Article 2 : Conditions de consultation.....	4
2.1 Etendue de la consultation et modalités.....	4
2.2 Période d'exécution .....	4
2.3 Délais de validité des offres.....	4
2.4 Lieux d'exécution des prestations.....	4
2.5 Variantes.....	4
2.6 Dossier de consultation .....	4
2.7 Nomenclature européenne (code CPV) .....	5
2.8 Unité monétaire .....	5
2.9 Professions habilitées.....	5
Article 3 : Allotissement.....	5
3.1 Offre de base – Forme du Prix.....	5
<b>En socle commun :</b> .....	5
3.2 Variantes –.....	5
<b>Option au choix de l'établissement :</b> .....	5
Article 4 : Dossier de consultation .....	6
4.1 Retrait du dossier dématérialisé .....	6
4.2 Documents à fournir par le candidat .....	6
Article 5 : Conditions d'établissement et de remise des offres.....	9
5.1 Sous forme dématérialisée.....	9
Article 6 : jugement et candidature des offres.....	9
6.1 Jugement des candidatures.....	9
6.2 Jugement des offres .....	9
Article 7 : Sous-traitance.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Article 8 : Modalité de paiement et financement du marché .....	10
8.1 Financement.....	10
8.2 Imputation budgétaire .....	10
8.3 Délai de paiement .....	10
8.4 Avance .....	10

8.5	Comptable assignataire.....	10
Article 9 : Renseignements complémentaires.....		10
9.1	Renseignements pour chaque établissement :.....	10
Article 10 : Litiges et attribution de juridiction.....		11

## **PREAMBULE : GROUPEMENT DE COMMANDES ET ACHETEUR PUBLIC**

### **COMPOSITION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément aux articles L 2113-6 et suivants de l'ordonnance n)2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le marché est passé conjointement par groupement de commandes comme défini dans la convention constitutive de groupement de commande.

La composition du groupement de commande est définie comme suit :

Les Résidences Les Ligériennes,

L'EHPAD Les Fontaines,

La Résidence Les Hauts du Château,

Résidences les Hauts de Maine,

Les Résidences Les Chênes du Bellay,

Les Résidences Vives Alouettes,

Les Résidences Au fil du Loir,

L'EHPAD Les Cordelières,

L'EHPAD Le Bourg Joly,

L'EHPAD Les Plaines,

Les Résidences Bocage d'Anjou,

La Résidence Des Sources

Les Résidences du Val d'LOUDON,

L'EHPAD Vallée Gélusseau

L'EHPAD Jardins des Magnolias

### **POUVOIR ADJUDICATEUR**

Les Résidences Les Ligériennes coordonnent le groupement de commande et organisent la consultation sous la responsabilité de :

**Mme DIETERLEN Sylvie, Directrice**

Le marché global sera signé et notifié par le coordonnateur du groupement de commandes pour l'ensemble des établissements.

## **Article 1 : OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation porte sur des prestations de services d'assurances statutaires des agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

## **Article 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION**

### **2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODALITES**

Le présent marché est passé selon une procédure Appel d'Offres Ouvert selon le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

### **2.2 PERIODE D'EXECUTION**

Le marché en lot unique est conclu pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 00 heure et expirera au 31 décembre 2022 à 24 heures.

En cours d'exécution, les contrats de l'ensemble du groupement pourront être résiliés par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prend effet le 31 décembre suivant à minuit. Aucun contrat ne pourra être résilié de manière individuelle pour aggravation des risques.

### **2.3 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres fixé par le présent règlement de consultation.

### **2.4 LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Les prestations s'exécuteront sur les différents sites d'exercice d'activités des signataires du groupement de commandes.

### **2.5 VARIANTES**

Les variantes sont autorisées sur :

- Assiette de cotisation ;
- Franchises appliquées.

Les variantes doivent répondre au minimum aux exigences du cahier des charges et figurées en plus de l'offre de base et options auxquelles les candidats doivent répondre impérativement.

### **2.6 DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier comprend :

- Le règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le cahier des clauses administratives particulières
- L'annexe de bordereau de prestation à remplir par le candidat

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être envoyées au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base modifiée sans pouvoir élever aucune

réclamation. Si durant la publication la date limite de réception des offres est repoussée, les dispositions ci-dessus seront applicable à la nouvelle date.

Le retrait du dossier pourra se faire sur le profil acheteur: [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) conformément à la procédure décrite lors du retrait.

## **2.7 NOMENCLATURE EUROPEENNE (CODE CPV)**

Assurance des risques statutaires : 66512000-2/ Assurance des Risques statutaires

## **2.8 UNITE MONETAIRE**

L'unité monétaire du marché est l'Euro - €

## **2.9 PROFESSIONS HABILITEES**

La présente consultation est réservée aux Compagnies d'Assurances, Sociétés d'Assurances, Institution de Prévoyance qui portent et provisionnent le risque.

La Compagnie d'Assurance, Société d'assurance, Institution de Prévoyance peut se présenter seule, en direct ou par le biais d'un Intermédiaire d'assurance.

Les Candidats peuvent se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le Groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagements et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des membres du groupement, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement.

Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 4.1.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

## **Article 3 : ALLOTISSEMENT**

Le marché est passé en lot unique : Assurances des risques statutaires

### **3.1 OFFRE DE BASE –EN SOCLE COMMUN :**

- **Accident et maladie imputables au service**
- **Décès**

Le candidat a l'obligation de présenter une offre correspondant à l'ensemble des demandes mentionnées dans l'acte intitulé « Acte d'engagement », sous réserve d'un renvoi du présent « Acte d'engagement » aux autres documents présents dans le dossier de consultation. Le prix sera exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation.

### **3.2 VARIANTES – OPTION AU CHOIX DE L'ETABLISSEMENT :**

Agent titulaire et stagiaire :

- **Longue maladie et Longue durée**
- **Maladie et Accident de la vie privée**

- **Maternité et adoption**

**Les variantes pourront être proposées avec une franchise à 0 jour, 15 jours ou 30 jours**

Agent contractuel :

- **Accident et maladie imputables au service**
- **Décès**
- **Congé grave maladie**
- **Maladie et Accident de la vie privée**
- **Maternité et adoption**

**Les variantes pourront être proposées avec une franchise à 0 jour, 15 jours ou 30 jours**

## **Article 4 : DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1 RETRAIT DU DOSSIER DEMATERIALISE**

En application des articles R 2132-1 et suivants relatifs au code de la commande publique les soumissionnaires téléchargent le Dossier de Consultation des Entreprises via le site d'accès :

[www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises, le soumissionnaire est invité à renseigner son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

**LE DEFAUT DE PRESENTATION DE L'ANNEXE DES PRIX AN2 DANS SON INTEGRALITE ET DANS SA FORME ORIGINALE ENTRAINERA LE REJET DE L'OFFRE**

### **4.2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

Le candidat peut présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Chaque candidat est tenu de fournir obligatoirement les documents suivants (obligatoirement rédigés en langue française) :

#### **A. Documents relatifs au candidat :**

- Lettre de candidature (DC 1). Le droit de la commande publique ayant évolué suite à la publication d'un nouveau code, le candidat s'appliquera à remplir les documents mis à jour. Ils sont présents sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

- Déclaration du candidat (DC 2). Le droit de la commande publique ayant évolué suite à la publication d'un nouveau code, le candidat s'appliquera à remplir les documents mis à jour. Ils sont présents sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet;
- déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 à l'article L. 2141-5 relatifs au Code de la commande publique.
- Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra, sur simple demande de la collectivité, dans un délai de quinze (15) jours, pouvoir produire les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que toutes les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 et suivants du Code de la commande publique afin de prouver qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Documents relatifs au candidat et, le cas échéant, au sous-traitant :

- Le candidat devra donner une liste de références quant à leurs activités liés à l'assurance statutaire ou, à défaut, s'en rapprochant ;
- Le candidat devra indiquer son chiffre d'affaires global pour les trois derniers exercices. En cela, l'article 2 de l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics prévoit que « si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur. »
- Les moyens informatiques.

Pour les pièces mentionnées ci-dessus, le candidat a l'obligation de fournir la totalité des documents. Toutefois, il est loisible au candidat de regrouper ces documents, totalement ou partiellement, dans un mémoire technique. Ce mémoire ou autre document est facultatif et ne préjugera en rien sur le choix du candidat.

Il est précisé que les pièces mentionnées ci-dessus n'ont pas à être signées au stade du dépôt de la candidature. Toutefois, lorsqu'il est demandé de rayer une mention inutile, de renseigner, de compléter un document, le candidat devra alors s'y conformer.

Conformément à l'article L. 2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations mentionnées aux articles R. 2143-3, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-16 du Code de la commande publique, ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, il est précisé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations

administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats ont la possibilité de recourir au DUME (Document Unique de Marché Européen), dans le respect des dispositions des articles R. 2143-4 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, conformément aux articles R. 2144-2 et suivants du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

En outre, en application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées ou ne peut produire dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

## **B. Documents relatifs à l'offre**

- Le présent règlement de consultation dûment daté, paraphé et signé ;
- Le cahier des clauses administratives particulières dûment complété, daté, paraphé et signé ;
- L'acte d'engagement (DC3) complété, daté, paraphé et signé, ainsi qu'un RIB;
- Le cahier des clauses techniques particulières daté, paraphé et signé;
- Le projet de police d'assurance (conditions générales, conventions spéciales, conditions particulières...), complété d'un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre considérée.
- Le mémoire technique ;
- L'offre de prix AN2 de l'établissement en détail avec les options proposées.

Le candidat peut fournir également :

- Un exemplaire des conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance proposé.
- La description des moyens mis à disposition et le coût d'utilisation des moyens de prévention des risques ;

L'absence de remise par un candidat de conditions générales et/ou particulières du contrat d'assurance ne peut, en aucun cas, permettre de déclarer l'offre non conforme. Toutefois, dans l'hypothèse où ces documents sont fournis, ils constituent un tout indivisible avec l'acte d'engagement. Lesdites conditions et conventions spéciales de l'Assureur complètent ou remplacent les dispositions du cahier des charges si celles-ci sont plus favorables à l'assuré.

L'acte d'engagement ne sera envoyé aux fins de renseignements dans des termes conformes à l'offre remise et de signature par l'opérateur d'assurance, le cas échéant, régulièrement représenté par un



intermédiaire habilité à cette fin (l'habilitation à signer sera alors jointe à l'acte d'engagement) qu'au soumissionnaire pressenti pour l'attribution.

## **Article 5 : CONDITIONS D'ETABLISSEMENT ET DE REMISE DES OFFRES**

### **5.1 SOUS FORME DEMATERIALISEE**

Tout pli dématérialisé devra être déposé sur le profil acheteur: [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) conformément à la procédure décrite lors du dépôt.

L'opération d'horodatage et de signature électronique des documents sont effectuées sur la plateforme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature.

## **Article 6 : JUGEMENT ET CANDIDATURE DES OFFRES**

### **6.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En conséquence, seront rejetés les candidats ne disposant pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ; dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ; dont les capacités économiques, financière, techniques et professionnelles paraissent insuffisantes au vu des pièces fournies.

### **6.2 JUGEMENT DES OFFRES**

Il est précisé que conformément aux articles L 2152-1 à L2152-4 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriés ou inacceptables présentés par les candidats seront éliminées. Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié ne pouvant excéder dix (10) jours, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses au sein des articles R 23522 et 2352-3 du Code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué en application des dispositions prévues aux articles L 2152-7 et L 2152-8 ainsi que des articles R 2152-6 à R2152-12 du Code de la commande publique.

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront pris en compte :  
Le choix sera noté sur un total de 100 points :

	<b>PONDERATION</b>
<b>1/ Etendue et gestion des garanties</b>	<b>20</b>
<b>2/ Prix de l'offre</b>	<b>40</b>
<b>3/ Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité, outils de gestion</b>	<b>40</b>
	<b>100</b>

Le titulaire du contrat s'engage à faire respecter toutes les clauses du présent marché à l'intégralité de ses sous-traitants.

## **Article 7 : MODALITE DE PAIEMENT ET FINANCEMENT DU MARCHÉ**

### **7.1 FINANCEMENT**

L'exécution du marché sera financée sur les fonds propres des Etablissements. En application du Code de la commande publique, les prix du marché seront révisibles dans les conditions fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **7.2 IMPUTATION BUDGETAIRE**

Ressources propres à chaque établissement

### **7.3 DELAI DE PAIEMENT**

Il ne peut excéder 30 jours. Le délai est divisé comme suit :

- 15 jours pour le mandatement et 15 jours pour le paiement par le Trésor Public.

En cas de défaut de paiement dans les délais susvisés, le taux d'intérêt moratoires dus au fournisseur est égal au taux légal.

### **7.4 AVANCE**

Sans objet

### **7.5 COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le Trésorier comptable de chaque établissement du groupement de commandes.

## **Article 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Jusqu'au dixième jour franc précédant la date limite de réception des offres figurant à l'article 5 du présent document, les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre.

### **8.1 RENSEIGNEMENTS POUR CHAQUE ETABLISSEMENT :**

<b>Nom établissement</b>	<b>Référent établissement</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Mail</b>
Résidences Les Ligériennes	Vanessa JARNIOU	02 52 21 01 09	vjarniou@lesligerienes.fr
Résidences Les Sources	Léone SAUDRAIS	02 41 64 61 68	rh.resid.sources@orange.fr

Résidence Les Hauts du Château	David POIRIER	02 41 39 91 66	d.poirier@leshautsduchateau.fr
EHPAD Les Plaines	Emmanuel GUEGNIAUD	02 41 96 17 41	maison-de-retraite-trelaze@orange.fr
EHPAD Le Bourg Joly	Emmanuel GUEGNIAUD	02 41 96 17 41	direction@mrstmathurin.fr
Résidences Les Hauts de Maine	Jean PETTINI	02 41 32 05 22	direction@hauts-de-maine.fr
EHPAD Les Fontaines	Ludivine DELAPLANCHE	02 41 45 43 35	direction@ehpad-valanjou.fr
EHPAD Les Résidences du Val d'Oudon	Valérie COURCOUL	02 41 92 17 62	<a href="mailto:vcourcoul@residences-valoudon.fr">vcourcoul@residences-valoudon.fr</a>
Résidences Au fil du Loir	Laurence VANTRIMPONT	02 41 21 42 92	direction@aufilduloir.fr
EHPAD Les Cordelières	Valérie BRAUD	02 41 79 74 09	valerie.braud@ehpadlespontsdece.fr
L'EHPAD Vallée Gélusseau	Patrick DOLLET	02 41 55 81 81	direction.mr.coron@orange.fr
L'EHPAD Jardins des Magnolias	Patrick DOLLET	02 41 55 00 11	direction@ehpadmalevrier.fr
Résidences Les Chênes du Bellay	Karine JAMIN	02.40.09.03.25	finances@leschenesdubellay.fr
Résidence Vives Alouettes	Karine JAMIN	02.40.09.03.25	finances@leschenesdubellay.fr

### Article 9 : LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent marché qui ne pourrait être résolue à l'amiable, sera soumise au :

#### **Tribunal administratif de Nantes**

6, allée de l'Île Gloriette

BP24111

44041 Nantes Cedex

Fait à Saint Georges sur Loire le

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le coordinateur du groupement,

La directrice,

Sylvie DIETERLEN

Le Candidat

(Nom, Qualité, signature et cachet)